

**DECISION DU MAIRE n°2025-100**  
**Bâtiment 1 rue du Pressoir – relevé topographique extérieur**

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du conseil municipal n°D2020\_06\_04\_01 du 4 juin 2020 et n°D2020\_07\_02\_01 du 2 juillet 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au maire,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et signer la proposition technique et financière du cabinet THOUZEAU-LEGAL – 11 boulevard Arago – 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour une mission de relevé topographique extérieur du bâtiment 1 rue du Pressoir d'un montant total de 1 055.00€ HT.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

**Article 3** : M. le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 21 juillet 2025

**Le Maire**  
**Joël BRET**



Publié sur le site de la commune, le 22/07/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
  - o D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
  - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
  - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)